

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 14-2024

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n° 96/2022 du 18 juillet 2022, rendue exécutoire le 20 juillet 2022, attribuant le marché public de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle » pour le lot 1 « pompages et démolitions » à la société SAUR – 11 chemin de Bretagne 92 100 ISY LES MOULINEAUX ;

SACHANT que le marché a été notifié à la société attributaire le 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que des nouvelles lignes de prix sont nécessaires pour réhabiliter deux postes supplémentaires, intégrer une plus-value non prévue au marché, corriger une erreur matérielle et supprimer des opérations non réalisées ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'allonger la durée d'exécution du marché d'un mois pour faire les nouvelles opérations ;

AYANT CONNAISSANCE de la décision des membres de la CAO, réunis en séance le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle » pour le lot 1 « pompages et démolitions » conclu avec l'entreprise SAUR, actant d'une part, de l'allongement du délai contractuel d'exécution et permettant d'autre part d'ajouter des lignes de prix nouveaux.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est porté à 7 mois.

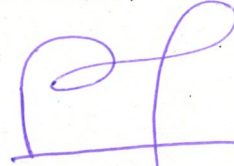
Article 3 : La modification contractuelle est d'un montant de 49 295.70 € HT soit 59 154.84 € TTC. Le montant du marché après modification contractuelle s'élève à 843 005.70 € HT soit 1 011 606.84 € TTC soit une augmentation de 6.21 % du montant initial du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 14 février 2024

Le Président,



Francis COUREL

